

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT

La société **ENGIE ÉNERGIE SERVICES** sise 1 place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - Courbevoie (92400), a déposé une demande d'enregistrement en vue de mettre en service et d'exploiter une tour aérofrigorante sur la commune du Chesnay-Rocquencourt (78150) sur la boucle Est de l'échangeur entre les routes départementales 307 et 186, pendant les phases de test des puits réalisés dans le cadre du projet de géothermie profonde dit « Grand Parc Nord 1 ». L'ouverture de travaux miniers ainsi que le permis d'exploitation dit « Grand Parc Nord 1 » associé ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 2 février 2024.

L'activité est soumise, à titre principal, au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- n°2921-1-a : installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW (5 000 kW) ;

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroule :
du 10 juillet 2024 au 7 août 2024 inclus.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public peut prendre connaissance du dossier soumis à consultation, à la mairie du Chesnay-Rocquencourt, service de l'urbanisme, aux jours et horaires suivants :

- lundi : de 13h30 à 17h00
- mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- mercredi : de 13h30 à 17h00
- jeudi : de 13h30 à 17h00
- vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations du public peuvent également être adressées, sur la même période :

- par courrier à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (D.R.I.E.A.T.) – Unité départementale des Yvelines (UD78) - 35, rue de Noailles - 78000 Versailles ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
driat-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations sont annexées au registre de consultation du public.

Le dossier est également accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires à celles de l'arrêté du 14 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.